

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 26 mai 2016

DCM N° 16-05-26-4

Objet : Convention entre la Ville de Metz et l'Agence d'Urbanisme d'Agglomérations de Moselle (AGURAM).

Rapporteur: M. LIOGER

L'agence d'Urbanisme d'Agglomérations de Moselle (AGURAM) est un outil mutualisé d'ingénierie territoriale et urbaine régie par le droit local d'Alsace-Moselle.

Elle a pour vocation :

- D'être un espace commun de réflexion, de concertation et de mémoire pour les différents partenaires concourant au développement économique, social et urbain du territoire du bassin de vie de Metz et de l'espace urbain Metz-Thionville,
- De proposer, par la permanence de ses observations et analyses, une perspective d'ensemble à ses membres,
- De mener des expertises et des réflexions d'aménagement et d'urbanisme dans l'intérêt commun de ses membres en articulant les domaines de l'habitat, de l'économie, des transports et de l'environnement,
- De mettre en œuvre les mesures propres à alimenter les débats et assurer l'information des acteurs de l'aménagement (publications, réunions d'information, expositions, colloques, etc...).

Ses missions sont définies dans le code de l'urbanisme (art. L132-6). Les orientations générales de l'AGURAM se déclinent en 4 axes :

- **Axe 1. Métropolisation et grands territoires**
 - Echelle régionale et échelle du Sillon Lorrain, réseau des agences : enjeux Grand Est, flux corridor NS, coopérations transfrontalières, maillage territorial
 - SCoTAM : animation, mise en œuvre, pédagogie, cahiers d'applications, révision
- **Axe 2. Stratégie d'agglomération : projet, planification et programmation**

- Projet de territoire de Metz Métropole, réflexion sur la Communauté Urbaine et sur le PLUi
- Habitat : révision du PLH, appui à la conférence intercomm. du logement, suivi contrat de ville
- Déplacements : révision du PDU de Metz Métropole, diagnostic, appui à la concertation
- Economie sur Metz Métropole : analyse des ZA, compétence économique
- **Axe 3. Projets urbains et planification communale**
 - PLUs
 - Système d'Information Géographique POS/PLU
 - Projets urbains
 - Projets de mobilité
- **Axe 4. Observation et communication**
 - Mise en place d'un système d'observation territoriale partenariale, portail de données
 - Observation Habitat et Société
 - Observation Mobilité Transport, Enquête Ménage Déplacements MM et ScoTAM
 - Observation Dynamiques territoriales
 - Observation Economique
 - Communication

L'AGURAM poursuivra pour 2016 ses observations et ses missions transversales et accompagnera la Ville plus spécifiquement :

- dans la révision de son **PLU**, (diagnostic territorial, analyse des enjeux, à l'échelle de la ville et des quartiers : démographie / habitat, paysage / cadre de vie / contexte grands territoires, développement économique, agriculture, mobilité, équipements et services Etat initial de l'environnement,
- dans l'étude sur la **trame verte et bleue messine** en valorisant ses emprises et ses traductions réglementaires,
- à la valorisation des études sur la **marchabilité** et sur le **plan cyclable** messin,
- à assurer dans un format optimal l'**Observation du stationnement** du centre-ville messin.

Les activités menées par l'AGURAM sont arrêtées chaque année par l'ensemble des adhérents dans le cadre d'un programme partenarial, dont l'intérêt est partagé par les adhérents, et qui donne lieu au versement d'une contribution financière au regard des thèmes traités.

Dans ce cadre, et au vu du programme partenarial 2016, il est proposé de verser à l'AGURAM une contribution financière d'un montant de 200 000 € et de formaliser ce partenariat par une convention, dont le projet est joint en annexe, permettant à chacune des parties d'avoir une visibilité sur cette démarche commune.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU le programme partenarial de l'AGURAM pour 2016,

CONSIDERANT l'intérêt représenté pour la Ville de Metz par les différentes activités menées par l'AGURAM,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **DE PRENDRE ACTE** du programme partenarial de travail de l'AGURAM pour l'année 2016,
- **D'APPROUVER** la convention d'application 2016,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention, ses avenants éventuels ainsi que tout document contractuel y afférent,
- **D'ATTRIBUER** dans ce cadre une subvention de 200 000 € à l'AGURAM pour l'année 2016,
- **D'IMPUTER** la dépense correspondante sur le budget de l'exercice en cours.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

Le Premier Adjoint au Maire,

Richard LIOGER

Service à l'origine de la DCM : Pôle Mobilité et espaces publics
Commissions : Commission Attractivité, Aménagement et Urbanisme
Référence nomenclature «ACTES» : 7.5 Subventions

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 42 Absents : 13 Dont excusés : 7

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



CONVENTION ENTRE LA VILLE DE METZ ET L'AGURAM

ANNEE 2016

La présente convention est conclue :

entre

la Ville de Metz, représentée par Monsieur Dominique GROS, Maire de Metz, autorisé à la signature de la présente convention par délibération du 26 mai 2016

d'une part,

et

l'Agence d'Urbanisme d'Agglomérations de Moselle, association régie par les dispositions du Code Civil Local et l'article L. 132-6 du Code de l'Urbanisme, dont le siège est situé 3 rue Marconi – Metz Technopôle – 57070 METZ, représentée par son Président, Monsieur Bruno VALDEVIT, désignée sous le terme « AGURAM »,

d'autre part,

PRÉAMBULE

L'AGURAM est un outil mutualisé d'ingénierie territoriale et urbaine

Il s'inscrit dans la durée, fonctionnant sous forme d'association régie par le droit local d'Alsace-Moselle, dans laquelle les collectivités locales, l'Etat et les acteurs de l'aménagement et du développement local sont réunis, afin que soient menées des réflexions, études et observations, en toute autonomie et dans l'intérêt de chacun de ses membres.

Ses missions sont définies dans le Code de l'urbanisme (article L132-6)

« Les communes, les établissements publics de coopération intercommunale et les collectivités territoriales peuvent créer avec l'Etat et les établissements publics, ou autres organismes qui contribuent à l'aménagement et au développement de leur territoire, des organismes de réflexion et d'études appelés agences d'urbanisme. Ces agences d'ingénierie partenariale ont notamment pour mission :

- 1° de suivre les évolutions urbaines et de développer l'observation partenariale ;
- 2° de participer à la définition des politiques d'aménagement et de développement et à l'élaboration des documents d'urbanisme et de planification qui y sont liés, notamment les schémas de cohérence territoriale et les plans locaux d'urbanisme intercommunaux ;
- 3° de préparer les projets d'agglomération métropolitains et territoriaux, dans un souci d'approche intégrée et d'harmonisation des politiques publiques ;
- 4° de contribuer à diffuser l'innovation, les démarches et les outils du développement territorial durable et la qualité paysagère et urbaine ;
- 5° d'accompagner les coopérations transfrontalières et les coopérations décentralisées liées aux stratégies urbaines.

De nombreux partenaires ont souhaité adhérer à l'AGURAM

l'Etat,

la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole,

la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch, la Communauté de Communes du Pays Orne-Moselle, la Communauté de Communes Rives de Moselle, la Communauté de Communes du Val de Moselle, la Communauté de Communes du Pays Boulageois,

le Syndicat mixte du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Messine,

le Pôle Métropolitain du Sillon Lorrain,

le Syndicat Intercommunal d'Etude et d'Aménagement des Friches Industrielles,

les communes de : Amanvillers, Ars-Laquinexy, Ars-sur-Moselle, Augny, Ban-Saint-Martin, Châtel-Saint-Germain, Chesny, Chieulles, Coin-lès-Cuvry, Coin-sur-Seille, Cuvry, Fey, Gravelotte, Jury, Jussy, La Maxe, Laquinexy, Lessy, Longeville-lès-Metz, Lorry-lès-Metz, Malroy, Marieulles, Marly, Mécleuves, Metz, Mey, Montigny-lès-Metz, Moulins-lès-Metz, Noisseville, Nouilly, Peltre, Plappeville, Pouilly, Pournoy-la-Chétive, Rozérieulles, Saint-Privat, Sainte-Ruffine, Saint-Julien-lès-Metz, Saulny, Scy-Chazelles, Vantoux, Vany, Vaux, Vernéville, Woippy,

la ville de Thionville,

la Région Lorraine,

ainsi que

l'Etablissement Public Foncier de Lorraine,

l'Université de Lorraine, l'Agence de Développement et d'Urbanisme de l'Aire Urbaine Nancéienne (ADUAN) et l'Agence d'Urbanisme et de Développement Durable Lorraine Nord (AGAPE).

Ils considèrent que l'AGURAM a vocation à :

- être un espace commun de réflexion, de concertation et de mémoire pour les différents partenaires concourant au développement économique, social et urbain du territoire du bassin de vie de Metz, et de l'espace urbain Metz-Thionville.
- proposer, par la permanence de ses observations et analyses, une perspective d'ensemble à ses membres.
- mener des expertises et des réflexions d'aménagement et d'urbanisme dans l'intérêt commun de ses membres en articulant les domaines de l'habitat, de l'économie, des transports et de l'environnement.
- mettre en œuvre les mesures propres à alimenter les débats et assurer l'information des acteurs de l'aménagement (publications, réunions d'information, expositions, colloques).

Le programme de travail partenarial

Il constitue l'élément central du fonctionnement de l'agence, élaboré chaque année par l'AGURAM, arrêté par le conseil d'administration et voté par l'assemblée générale, tant en ce qui concerne son contenu que son budget. Pour la réalisation de ce programme, l'AGURAM sollicite de la part de ses différents membres le versement de cotisations et de contributions, dont le montant est fonction de leur intérêt à la réalisation du programme de travail partenarial au regard de leurs compétences respectives. La contribution de l'adhérent donne lieu chaque année à l'établissement d'une convention qui en précise l'objet et le montant.

La préparation du programme partenarial s'inscrit dans le respect de différents textes qui définissent les missions et le contexte d'exercice des activités des agences d'urbanisme, et notamment :

- le protocole de coopération 2014 – 2020 signé à Paris le 18 novembre 2014 entre la Fédération Nationale des Agences d'Urbanisme (FNAU) et le Ministère du Logement, de l'Egalité des Territoires et de la Ruralité, qui « formalise le cadre général et les termes du partenariat entre l'Etat et le réseau des agences d'urbanisme ».
- la note technique du 30 avril 2015 relative aux agences d'urbanisme : conditions de fonctionnement, modalités de financement et rôle des services de l'Etat.

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser le cadre et les modalités selon lesquels est apporté pour l'année 2016 le concours de la Ville de Metz, membre de l'association, pour la réalisation du programme partenarial d'activités de l'Agence d'urbanisme d'agglomérations de Moselle.

Le programme partenarial intéresse la Ville de Metz (programme en annexe) :

Axe 1. Métropolisation et grands territoires

- Echelle régionale et échelle du Sillon Lorrain, réseau des agences : enjeux Grand Est, flux corridor NS, coopérations transfrontalières, maillage territorial
- SCoTAM : animation, mise en œuvre, pédagogie, cahiers d'applications, révision

Axe 2. Stratégie d'agglomération : projet, planification et programmation

- Projet de territoire de Metz Métropole, réflexion sur la Communauté Urbaine et sur le PLUi
- Habitat : révision du PLH, appui à la conférence intercomm. du logement, suivi contrat de ville
- Déplacements : révision du PDU de Metz Métropole, diagnostic, appui à la concertation
- Economie sur Metz Métropole : analyse des ZA, compétence économique

Axe 3. Projets urbains et planification communale

- PLUs
- Système d'Information Géographique POS/PLU
- Projets urbains
- Projets de mobilité

Axe 4. Observation et communication

- Mise en place d'un système d'observation territoriale partenariale, portail de données
- Observation Habitat et Société
- Observation Mobilité Transport, Enquête Ménage Déplacements MM et ScoTAM
- Observation Dynamiques territoriales
- Observation Economique
- Communication

et plus particulièrement autour des projets suivants :

Axe 3. Projets urbains et planification communale

- Contribution à la révision du **PLU de Metz** :
 - **Diagnostic territorial, analyse des enjeux, à l'échelle de la ville et des quartiers : démographie / habitat, paysage / cadre de vie / contexte grands territoires, développement économique, agriculture, mobilité, équipements et services**
 - **Etat initial de l'environnement**
- Valorisation de l'étude sur la **trame verte et bleue messine** : enjeux et traduction réglementaire
- Valorisation des études pour le **plan piéton et le plan cyclable messins**

Axe 4. Observation et communication

- **Observatoire du stationnement** du centre-ville messin

Article 2 - Durée de la convention

La présente convention correspond à l'année 2016. Elle constitue le cadre de la décision d'attribution des contributions à l'AGURAM par la Ville de Metz.

Article 3 – Montant de la contribution

Résultant de décisions propres à l'AGURAM et réalisées par elle-même, les activités du programme de travail partenarial ne relèvent ni du droit de la commande publique, ni du droit de la concurrence. Les cotisations et contributions des membres de l'association en constituent le support financier mutualisé. Le montant du financement de la Ville de Metz ainsi que les contributions de l'Etat et des autres collectivités et organismes contribuent à assurer l'équilibre budgétaire de l'AGURAM. Au regard de l'intérêt qu'elle porte à l'exécution de ce programme partenarial d'activités, la Ville de Metz apporte son concours financier au fonctionnement de l'agence pour la durée de la présente convention.

Pour l'année 2016, il s'élève à 200 000 €.

Un abondement de la contribution pourra être versé à l'AGURAM pour les missions exceptionnelles inscrites au programme partenarial par voie d'amendement et prévues à l'article 5.

Article 4 – Budget prévisionnel de l'AGURAM

Pour l'année 2016, le budget prévisionnel nécessaire à la réalisation du programme partenarial d'activités de l'exercice s'élève à un montant de 3 057 181 €, sous réserve d'ajustements de la responsabilité de l'association, dès lors qu'ils ne remettent pas en cause l'objet rappelé à l'article 1^{er}.

Article 5 – Actions spécifiques

Des contributions complémentaires à la participation annuelle pourront être versées à l'AGURAM pour des actions spécifiques s'inscrivant dans le programme éventuellement amendé. Les modifications feront alors l'objet d'un avenant de la présente convention, qui sera approuvé par le conseil municipal de la Ville de Metz. Ces demandes de contributions devront être accompagnées d'une délibération spécifique du conseil d'administration de l'agence d'urbanisme et devront être justifiées, notamment au regard du programme annuel.

Article 6 – Actions réalisées en dehors du programme de travail partenarial

Deux catégories d'actions peuvent être menées par l'AGURAM en dehors de son programme partenarial : les actions et productions réalisées pour une personne ou un organisme qui n'est pas membre de l'AGURAM, les actions et productions réalisées pour une personne ou un organisme qui est membre de l'AGURAM mais qui souhaite conserver la propriété exclusive de ses productions, en particulier s'il s'agit d'études présentant un caractère confidentiel. Ces actions et productions sont soumises aux règles de la concurrence et, le cas échéant, de la commande publique. Elles font l'objet d'une sectorisation comptable.

Article 7 – Modalités de paiement

La Ville de Metz procédera au versement de la contribution en deux acomptes. Une première avance de 50 % du montant prévisionnel de la contribution prévu à l'article 3 pourra être engagée et ordonnancée au cours du premier trimestre, sur demande de l'AGURAM. Le solde sera versé en fin d'année. Le montant de la contribution pourra faire l'objet, en application des articles 9 et 11, d'une modulation de la contribution accordée lorsque le programme d'activités s'avère insuffisamment ou non réalisé.

Article 8 – Domiciliation des paiements

Les versements seront effectués au compte n° 31121368430, code banque 14707, code guichet 03201, IBAN FR76 1470 7032 0131 1213 6843 055 code BIC : CCBFRPPMTZ ouvert à la Banque Populaire Lorraine Champagne, 11 rue des Martyrs de la Résistance 57950 à Montigny-lès-Metz.

Article 9 – Obligations de l'AGURAM

L'AGURAM s'engage à :

- mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation du programme partenarial ;
- fournir un rapport annuel d'activités approuvé par l'assemblée générale dans un délai d'un mois après l'assemblée générale et au plus tard six mois après la clôture comptable de chaque exercice ;
- fournir un compte-rendu financier annuel de son programme dans les mêmes délais ;
- garantir la communication à la Ville de Metz en trois exemplaires ainsi qu'en format informatique reproductible et au format SIG, des études et travaux réalisés par l'agence au titre de l'exécution de la présente convention au fur et à mesure de leur édition finale. Les cartes seront produites au format jpeg et les textes dans un format pdf.
- faciliter tout contrôle éventuel, lié à l'attribution de fonds publics (chambre régionale des comptes, inspection générale des finances, tout organe de contrôle désigné par le ministère) et à répondre à toute demande d'information ;
- adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général révisé et à fournir les comptes annuels approuvés dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice ;
- faire procéder, dans le cadre des obligations légales auxquelles l'association est soumise, au contrôle par un ou plusieurs commissaires aux comptes. Elle s'engage à transmettre la Ville de Metz dans les délais utiles, tout rapport produit par celui-ci (ou ceux-ci) ;
- transmettre avant le 30 juin de chaque année les informations nécessaires au calcul des subventions et notamment :
 - les comptes de résultat de l'exercice antérieur
 - l'état des participations financières des collectivités publiques membres pour l'année en cours
 - les autres contributions en nature ou en personnel accordées par les collectivités membres.

Article 10 – Propriété des études et travaux

Conformément à la délibération de son Conseil d'Administration en date du 10 décembre 2009, l'AGURAM est libre de publier et de diffuser les études réalisées dans le cadre du Programme Partenarial négocié avec chacun de ses adhérents. Toute production de l'AGURAM inscrite au programme de travail partenarial demeure la propriété de l'AGURAM. Tous ses membres y ont un accès libre et gratuit. Les productions de l'AGURAM qui ne figurent pas au programme partenarial sont la propriété de leur commanditaire, mais demeurent la propriété intellectuelle de l'AGURAM. L'AGURAM assure une large diffusion des connaissances et informations recueillies dans son aire de référence. Les travaux issus des actions inscrites au programme de travail partenarial sont rendus accessibles au public selon des modalités arrêtées par les instances décisionnelles de l'AGURAM.

Article 11 – Avenants

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Article 12 – Sanctions

En cas de non-exécution de l'objet décrit dans l'article 1, l'association reconnaît son obligation de rembourser à la Ville de Metz la totalité du concours apporté. En cas d'exécution partielle, l'association devra rembourser à la Ville de Metz la part non justifiée du concours versé, sauf si elle a obtenu préalablement l'accord du représentant de la Ville de Metz pour modification de l'objet ou du budget.

Article 13 – Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 14– Litige

Les parties s'engagent à se rapprocher aux fins de conciliation dès la survenance d'une contestation relative à l'interprétation ou à l'application de la présente convention. A défaut d'accord amiable dans un délai maximum de deux mois à compter de la survenance de la contestation constatée par l'une ou l'autre des parties, le litige sera transmis au tribunal territorialement compétent.

Fait à Metz, le
En trois exemplaires

Pour la Ville de Metz
Le Maire,

Pour l'AGURAM
Le Président,

Dominique GROS

Bruno VALDEVIT

Axe 1. Métropolisation et grands territoires

Echelle régionale et échelle du Sillon Lorrain

Réseau des agences sur les échelles métropolitaines et régionales

- Accompagnement des évolutions avec la région Alsace Champagne Ardenne Lorraine (ACAL) et la réforme territoriale
- Mise en réseau des agences d'urbanisme du Grand Est
- Etat des lieux et analyse de la planification à l'échelle de la Région ACAL
- Accompagnement du Sillon Lorrain dans son positionnement stratégique : grands flux européens, accessibilité multimodale et transport, armature territoriale et économique aux échelles transfrontalières et région ACAL, maillage territorial / services et réseaux de territoires
- Participation aux travaux de la Grande Région transfrontalière et la Région Métropolitaine Polycentrique Transfrontalière
- Contribution à l'observatoire régional du foncier
- Plateforme de données communes et accès de l'outil aux partenaires

SCoTAM

- Contribution à la conduite et animation à la mise en œuvre du SCoTAM : Consolidation de la doctrine du SCoTAM ; accompagnement des collectivités dans la traduction des objectifs et orientations du DOO dans leurs documents de planification, appropriation et approfondissement des orientations du DOO (groupes de travail et séminaires)
- Accompagnement dans l'interprétation et la vulgarisation du SCoT : cahiers d'applications, conférences/séminaires
- Suivi et une assistance méthodologique dans la conduite de la révision du SCoT
- Assistance dans la publication de cahiers d'application
- Révision du dossier de SCoT : élargissement à la CC du Pays Boulageois, intégration des évolutions législatives (ALUR, LAAF ...) et mise en compatibilité/prise en compte des documents supra-SCoT, amélioration rédactionnelle et méthodologique
- Étude sur la valorisation et (re)composition des espaces gares
- Préparation et suivi de l'Enquête Ménages Déplacements Metz Métropole/SCoTAM
- Accompagnement dans le suivi de l'étude « Inventaire et hiérarchisation des zones humides »
- Préparation de l'évaluation du SCoT et observation de l'évolution du contexte territorial.

Axe 2. Stratégie d'agglomération : projet, planification et programmation

Projet de territoire de Metz Métropole, réflexion sur la Communauté Urbaine

- Représentation illustrée des enjeux et données cadres du projet de territoire de Metz Métropole
- Réflexion préalable au passage en Communauté Urbaine et à une prise de compétence PLUi
- Stratégie foncière communautaire : étude sur les conditions préalables à sa définition et à sa mise en œuvre sur Metz Métropole
- Appui aux réflexions du CODEV et participation à des séances de travail

Habitat

- Révision simplifiée du PLH de Metz Métropole : accompagnement pour la mise en compatibilité avec le SCoTAM et co-animation de la démarche
- Appui à la Conférence Intercommunale du Logement de Metz Métropole
- Suivi évaluation observation du contrat de ville intercommunal de Metz Métropole
- Bilan à mi-parcours du PLH de la CC Pays Orne-Moselle
- Appui étude sur les copropriétés dégradées CC Pays Orne-Moselle
- Benchmark Démarches et dispositifs opérationnels Ravalements de façades CA du Val de Fensch
- Analyses logement social et appui à la Conférence Intercomm. du Logement CA du Val de Fensch
- Appui PLH CC Rives de Moselle
- Appui étude vacance, assistance technique aides à l'habitat durable CC Rives de Moselle
- Diagnostic territorial Habitat de la CC du Val de Moselle

Déplacements : révision du PDU de Metz Métropole

- Accompagnement de l'ensemble de la démarche, appui aux commissions et comités de pilotage
- Animation des groupes de travail techniques
- Lancement et pilotage du diagnostic voirie
- Lancement et pilotage du diagnostic vélo
- Lancement et pilotage de l'évaluation environnementale
- Etude diagnostic transports collectifs et intermodalité
- Etude diagnostic cohérence urbanisme-transport
- Production du diagnostic
- Contribution au débat et à la définition des objectifs et stratégie, appui à la poursuite de la concertation auprès des élus du territoire

Economie sur Metz Métropole

- Atlas des zones d'activités de l'agglomération
- Appui à l'évolution de la compétence économie

Tourisme

- Participation à la mise en œuvre du plan de gestion du Mont Saint Quentin

Axe 3. Projets urbains et planification communale

PLUs

- Veille juridique et information sur les évolutions réglementaires en lien avec Metz Métropole
- Coordination stratégique avec Metz Métropole
- Participation à l'élaboration ou révision des PLU des communes de Metz Métropole : Ars-sur-Moselle, Le Ban-Saint-Martin, Châtel-Saint-Germain, Coin-lès-Cuvry, Longeville-lès-Metz, Lorry-lès-Metz, Montigny-lès-Metz, Moulins-lès-Metz, Noisseville, Nouilly, Peltre, Pouilly, Rozérieulles, Saint-Julien-lès-Metz, Sainte-Ruffine, Scy-Chazelles, Vantoux, Vany
- Contribution à la révision du PLU de Metz : diagnostic
- Gestion des POS/PLU des communes de Metz Métropole
- Assistance technique pour l'urbanisme réglementaire CC Val de Moselle
- Assistance pour des PLUi en Moselle
- Contribution au club régional PLUI
- Contribution aux réflexions nationales sur le nouveau règlement des PLU

Système d'information géographique POS/PLU

- Intégration des éléments graphiques des PLU/POS sous le standard CNIG
- Intégration des règlements associés des POS/PLU
- Préconisations d'une méthodologie d'intégration des documents de planification dans le Géoportail national

Projets urbains

- Assistance technique aux communes
- Expérimentation, préfiguration et test de la méthode de référentiel foncier avec l'EPFL : redynamisation du centre-ville d'Ars-sur-Moselle

Projets de mobilité

- Valorisation des démarches Plan piéton et Plan cyclable messins
- Appui à la Ville de Thionville pour la mobilité dans le projet urbain quartier gare
- Aide à la définition d'une politique de stationnement / quartier de la Côte des Roses à Thionville

Axe 4. Observation et communication

Mise en place d'un système d'observation territoriale partenarial s'appuyant sur :

- Collecte, traitement, analyse de données, plateforme de données accessible aux partenaires
- Formats de partenariats, animation, restitution, Cotech habitat, mobilité, dynamiques territoriales

Observation Habitat et Société

- Tableau de bord habitat Metz Métropole
- Petits déjeuners de l'habitat

Observation Mobilité Transport

- Préparation et suivi de l'Enquête Ménage Déplacements Metz Métropole/SCoTAM
- Création de l'observatoire des déplacements de l'agglomération
- Observatoire du stationnement du centre-ville messin

Observation économique

- Observation économique et territorialisé sur Metz Métropole
- Tableau de bord économique CC Pays Orne Moselle

Observation Dynamiques territoriales

- Dynamiques et mutations territoriales d'agglomération
- Foncier et consommation de l'espace, Territoires de proximité, Trames vertes et bleues

Communication

- Lettre d'information à destination des membres de l'Agence
- Valorisation du site internet, nouvelle identité visuelle, ressources documentaires,
- Publications de Repère Agence et de synthèses d'étude,
- Présentations en Conférences de Maires et Commissions
- Réseau national FNAU